

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2475

7 octobre 2013

SOMMAIRE

Aprima ONE	118757	International Oil Products, SA SPF	118757
APT	118794	International Synergie S.A.	118799
Britanny Investment	118755	Interparquet S.à r.l.	118799
Brown Machines S.A.	118756	Kapellen S.à r.l.	118800
Brysam AE (Lux) S.à r.l.	118783	KR Trust S.A.	118759
Bureau Européen de Comptabilité et de Fiscalité S.à.r.l.	118759	KR Trust S.A.	118759
Cadalux Communications S.à r.l.	118767	LRI Invest S.A.	118760
Capital Gestion	118771	Millepore S.A.	118754
Clavius Holding S.A., SPF	118784	MyCab International	118760
Colin&Cie. Luxembourg S.A.	118759	Natixis Allocations CI Luxembourg S.A.	118757
Colin&Cie. Luxembourg S.A.	118759	Nordlux Pro Fondsmanagement	118758
Duse III S. à r.l.	118797	Nordlux Pro Fondsmanagement	118758
Duse II S. à r.l.	118798	Nordlux Pro Fondsmanagement	118759
Duse S.à r.l.	118797	Nordlux Pro Fondsmanagement	118758
Elfin Ventures S.A.	118785	Nordlux Pro Fondsmanagement	118758
Eminvest Europe S.à r.l.	118798	Nordlux Pro Fondsmanagement	118758
Epajona S.à.r.l.	118797	Petrus International S.A.	118755
EPGF Pliening Property S.à r.l.	118798	Providence Générale S.A. SPF	118800
Epsom Estate S.A.	118797	QM Holdings GP S.à r.l.	118797
Fidji Luxco (BC) Commandite	118798	Rambutau Holding S.A.- SPF	118754
Flybas S.A.	118799	Roselyn Estates S.A.	118800
Garage Intini S.A.	118796	Sarasin Investmentfonds	118756
Groupe HALBERG S.A.	118759	Schweich S.à r.l.	118767
Haifa S.A.	118798	Seveil S.à r.l.	118796
HBG S.A.	118768	Swiss Rock (Lux) Sicav	118755
Immogest S.à r.l.	118799	Tyco Electronics Group S.A.	118791
Industrial Properties S.A., SPF	118754	Wandpark Hengischt S.A.	118788
Inoxys S.A.	118799	Webmedia Group S.A.	118785
Intelicom S.A.	118800	Yoplait BrandCo Holding S.à r.l.	118758
International Automotive Components Group, S.A.	118800		

Industrial Properties S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.522.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *October 25, 2013* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of all Directors and of the Statutory Auditor and appointment of their replacement
2. Special discharge of the Directors and of the Statutory Auditor for the period from January 1st, 2013 to the present Extraordinary General Meeting
3. Transfer of the registered office
4. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013138862/795/16.

Millepore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.730.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le *17.10.2013* à 09.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.06.2012;
- Affectation du résultat au 30.06.2012;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013135146/19.

Rambutau Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.829.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le *17.10.2013* à 15.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.06.2013;
- Affectation du résultat au 30.06.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013135147/19.

Britanny Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 25 octobre 2013 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013138861/534/15.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 octobre 2013 à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2011 et 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013138863/795/15.

Swiss Rock (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 135.671.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) Swiss Rock (Lux) Sicav ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 16. Oktober 2013 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Juli 2012 bis zum 30. Juni 2013.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 11. Oktober 2013 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im September 2013.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Référence de publication: 2013135149/2501/24.

Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Die Aktionäre der Sarasin Investmentfonds werden hiermit eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 25. Oktober 2013 um 11.00 Uhr am Sitz der RBC Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette abgehalten wird.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte
 - a) des Verwaltungsrats
 - b) der Revisionsgesellschaft
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 30. Juni 2013
3. Entlastung des Verwaltungsrats für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
4. Wahl des Wirtschaftsprüfers
5. Verwendung des Reingewinns
6. Wahl des Verwaltungsrates
7. Entschädigung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates
8. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Luxemburg, im Oktober 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013138864/755/26.

Brown Machines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 75.637.

The shareholders are convened to the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

that will be held on *October 16th, 2013* at 10.00 a.m. in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1st floor), in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the postponement of the date on which the ordinary general meetings for the exercises 2011 and 2012 shall take place and approval of said postponement;
2. Directors reports and auditor's reports concerning the accounts closed as of 31/12/2011 and 31/12/2012;
3. Approval of the balance sheets and profit and loss accounts as of 31/12/2011 and 31/12/2012 and allocation of the results;
4. Discharge to the directors and the auditor;
5. Reduction of the number of the directors to four, further to the death of Mr Antonio Pedrazzoli;
6. Request from the board of directors of the Company for an update upon the periodization of the tax stated under the statement of account dated 12 July 2013 received from the Luxembourg tax authorities;
7. Appointment of a representative for shareholders meetings of participated entities;
8. Resignation of the 4 directors and appointment of new directors in their replacement;
9. Resignation of the auditor and appointment of a new director in its replacement;
10. Transfer of the legal seat;
11. Miscellaneous.

The shareholders may attend the meeting personally, by way of proxy or by way of phone conference as follows:

Dial in details:

From Luxembourg: 8002 2677

From Italy: 800 987 199

From other countries please visit: http://www.pt.lu/webdav/site/portailEPT/groups/DT_redacteurs/public/downloads/Pays%20Anglais.pdf

Pin Code: 86299782#

Skype account is not available with this provider

You must call the number based on the country where you are located at the time of the call, disregarding the country of your phone carrier.

As at today's date, the Board of directors has not been able to document the holding of the rights on the nominative share certificates nr. 3 and 6 (full ownership) and 4 and 5 (bare-ownership).

Therefore, shareholders intending to attend the meeting as holder of rights on the said certificates must produce to the Board of directors of the Company, 3 clear days before the meeting at the latest, an attested affidavit ("acte de notoriété").

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013134551/693/41.

International Oil Products, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.630.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *16 octobre 2013* à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013;
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire afférent aux exercices clôturés le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant les exercices clôturés le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013;
4. Affectation du résultat réalisé au cours des exercices clôturés le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C. pour les exercices clôturés au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013135145/1004/20.

Aprima ONE, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Aprima ONE modifié au 1^{er} septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23. août 2013.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013121264/11.

(130147253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Natixis Allocations CI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 160.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013117476/10.

(130142654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Yoplait BrandCo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.009.

Le Bilan consolidé de la société mère (General Mills, Inc.) au 31 Mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 9 août 2013.

YOPLAIT BRANDCO HOLDING S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013117728/14.

(130142651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Nordlux Pro Fondsmanagement, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Pro 60 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137483/8.

(130167752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Nordlux Pro Fondsmanagement, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Pro 100 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137484/8.

(130167753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Nordlux Pro Fondsmanagement, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Pro 30 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137485/8.

(130167754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Nordlux Pro Fondsmanagement, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Renten a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137486/8.

(130167755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Nordlux Pro Fondsmanagement, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Strategie a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137487/8.

(130167756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

**Colin&Cie. Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. KR Trust S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 144.647.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137278/11.

(130167569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Nordlux Pro Fondsmanagement, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nordlux Pro Fondsmanagement - Bürgerstiftungsfonds a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137488/8.

(130167757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

**Colin&Cie. Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. KR Trust S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 144.647.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 30. Mai 2013

Die Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Thomas Warnecke als Vorsitzenden des Verwaltungsrates, sowie Herrn Björn Recher und Herrn Jost Rodewald als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur Generalversammlung, welche über den Jahresabschluss für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr entscheidet, wiederzuwählen.

Die Generalversammlung hat darüber hinaus beschlossen PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137279/17.

(130167570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Bureau Européen de Comptabilité et de Fiscalité S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.684.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013118699/9.

(130144554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Groupe HALBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 146.567.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013118811/9.

(130144251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Das Allgemeine Verwaltungsreglement für Fonds Commun de Placement nach Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt. Es findet einheitlich für folgende Fonds Commun de Placement Anwendung:

LBBW Alpha Dynamic, LBBW Asset Strategie, LBBW Bond Select, LBBW Equity Select, LBBW Opti Return, LBBW Opti Return kurz, LBBW Total Return Dynamic, ABC - Invest, Bonafide Umbrella Fund, Deutsche Aktien Total Return, HWB InvestWorld, HWB Umbrella Fund, HWB Dachfonds, HWB Gold & Silber Plus, Nordlux Pro Fondsmanagement, NW Global Strategy, B&B Fonds, OptoFlex, RESPONSIBLE WEALTH MANAGEMENT, SIP

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 1. Oktober 2013.

Référence de publication: 2013138053/16.

(130168568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

MyCab International, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 97.249.

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE FIRST DAY OF OCTOBER.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (hereafter referred to as the "Meeting") of "MyCab International" (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.249, incorporated pursuant to a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 November 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1361 of 22 December 2003, the articles of incorporation which have been amended several times and for the last time on 29 December 2011 pursuant to a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, above named, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1132 of 4 May 2012.

The Meeting is open with Mr Roger BLOMQUIST, company director residing professionally in Helsingborg (Sweden), as chairman of the Meeting.

The chairman appoints as secretary Mrs Marjorie GOLINVAUX, jurist residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Roger BLOMQUIST, above named.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Establishing two classes of shares, A Shares resulting from the reclassification of the currently existing shares and B Shares with the following characteristics:

- They will have an issue price equivalent to 20 Swedish crowns at least.
- Each B Share will be entitled to a first fixed priority dividend equivalent to 2.40 Swedish crowns per year.
- They will be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the amended law of August 10, 1915 on December 1, 2018 at a price equivalent to 35 Swedish crowns.
- If they are issued with a premium, the premium will be allocated to a special reserve.

2. Reclassification of the three hundred fourteen million seven hundred thousand (314,700,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, into three hundred fourteen million seven hundred thousand (314,700,000) A Shares.

3. Reading of the Board of Director's report in accordance with article 32-3-5 of the amended law of August 10, 1915, modification of the existing authorized capital to six million euros (EUR 6,000,000) represented by A Shares and B Shares, with the issue of new shares, authorization to the Board of Directors to limit or even eliminate the preferential subscription rights of existing shareholders, to limit issue to either A or B shares reserving the preferential subscription of the other shares to after the subscription of selected shares, fixation of a new maturity date of the authorized capital.

4. Consequential amendments to article 5 of the Company's bylaws following the previous decisions.

5. Deleting from the first paragraph of Article 4 of the Company's bylaws the reference to the abolished law of July 31, 1929 on holding companies, and adding the possibility for the company to acquire trademarks and source codes and computer program codes. Consequently, the first paragraph of Article 4 of the Company's bylaws would read "The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and right through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents, trademarks, source codes, computer program codes and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose." The rest of the article remains unchanged.

6. Harmonization of the bylaws with the changes in the law August 10, 1915, in Article 11 removal of the prior authorization by a shareholder general meeting if the Board of Directors wishes to delegate its daily management powers, in Article 16 the obligation, in accordance with the 2nd paragraph of Article 70 of the Law of August 10, 1915, to convene a general meeting when the request is made by shareholders representing one tenth of the capital.

7. Amendment of Article 19 of the bylaws to incorporate the following provisions:

- A first priority dividend equal to the equivalent of 2.40 Swedish crowns to be paid annually to the holders of B Shares. If the profits of the Company, for a given fiscal year are not sufficient to distribute the first dividend, the amount of the first dividend will be determined by the shareholders' meeting and any shortfall shall be paid or allocated primarily through profits the following financial years.

- The financial statements are expressed in Euros, for the calculation of the first dividend the parity rate will be determined on the record day for the shareholders' meeting to decide on the dividend distribution as given by the European Central Bank. In the absence of the currency parity rate from the European Central Bank on the record date the rate used will be the first currency parity rate given by the European Central Bank after the record date.

- The general meeting of shareholders has the discretionary power to dispose of the remaining profits after payment of the first dividend to shareholders holding B shares.

8. Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- The present shareholders meeting has been convened by announcements containing the above named agenda appeared in:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 13 September 2013 number 2245 and on 23 September 2013 number 2335;

- in "Le Quotidien" on 14 September 2013 and on 23 September 2013.

IV.- It appears from the attendance list that, out of the three hundred fourteen million seven hundred thousand (314,700,000) shares in issue, one hundred sixty-one million three hundred fifty-eight thousand three hundred sixty (161,358,360) shares representing fifty-one point twenty-seven per cent (51.27%) of the issued share capital are present or represented at the Meeting. The Chairman declares that the present Meeting was regularly convened, that the quorum required by article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended is reached, and that the Meeting is therefore regularly constituted and can deliberate on all the items of the above named agenda.

After deliberation, the shareholders meeting request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to establish two classes of shares. The first class; the A Shares are created by the reclassification of the three hundred fourteen million seven hundred thousand (314,700,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, into A Shares. The second class; the B shares will have the following characteristics:

- an issue price equivalent to 20 Swedish crowns at least,
- each share will be entitled to a first fixed priority dividend equivalent to 2.40 Swedish crowns per year,
- be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the amended law of August 10, 1915 on December 1, 2018 at a price equivalent to 35 Swedish crowns.
- If issued with a premium, the premium will be allocated to a special reserve.

Second resolution

The general meeting after hearing the Board of Director's special report in accordance with article 32-3 (5) of the amended law of August 10, 1915, resolves to increase the existing authorized capital to six million euros (EUR 6,000,000) to be represented by A Shares and B Shares, with the issue of new shares, authorization is given to the Board of Directors to limit or even eliminate the preferential subscription rights of existing shareholders, to limit issue to either A or B shares reserving the preferential subscription of the other shares to after the subscription of selected shares.

Third resolution

Pursuant to the resolutions above, the general meeting resolves to amend article 5 of the Company's bylaws which will henceforth read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at three million one hundred forty seven thousand euros (EUR 3,147,000) divided into three hundred fourteen million seven hundred thousand (314,700,000) A shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each.

The Company is authorized to issue B shares. B shares will have an issue price equivalent to 20 Swedish crowns at least, subject to the dispositions of article 19 of the bylaws each share will be entitled to a first fixed priority dividend equivalent to 2,40 Swedish crowns per year, the shares will be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the amended law of August 10, 1915 on December 1, 2018 at a price equivalent to 35 Swedish crowns, if B shares are issued with a premium, the premium will be allocated to a special reserve.

The authorized capital of the company is fixed at six million euros (EUR 6,000,000) divided into a total of six hundred million (600,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each. The shares can be A and/or B shares.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increases may be subscribed for and issued in the form of shares A and/or B shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors is also authorized to limit such issues to one class of existing shares reserving the pre-emptive right of the other class shareholders until the right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized person the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares."

Fourth resolution

The general meeting resolves to delete from the first paragraph of Article 4 of the Company's bylaws the reference to the abolished law of July 31, 1929 on holding companies, and to add the possibility for the company to acquire trademarks and source codes and computer program codes.

Consequently, the first paragraph of Article 4 of the Company's bylaws will henceforth read as follows:

"The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and right through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents, trademarks, source codes, computer program codes and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose."

The rest of the article remains unchanged.

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected changes.

Fifth resolution

The general meeting resolves to harmonize the bylaws with the changes in the law of August 10, 1915. It resolves to remove from Article 11 the prior authorization by a shareholder general meeting to be given if the Board of Directors wishes to delegate its daily management powers. In Article 16 it resolves in accordance with the 2nd paragraph of Article 70 of the Law of August 10, 1915, to convene a general meeting when such a request is made by shareholders representing one tenth of the capital.

Consequently, the first paragraph of Article 11 of the Company's bylaws will henceforth read as follows:

"The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the Board or to third person who need not be shareholders of the Company."

The rest of the article 11 is unchanged.

Consequently, Article 16 of the Company's bylaws will henceforth read as follows:

“The directors or the auditor(s) may convene a general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing ten percent of the Company’s share capital.”

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend Article 19 of the bylaws in order to incorporate the dispositions relating to the first priority dividend. Consequently Article 19 of the Company’s bylaws will henceforth read as follows:

“At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund before any other allocation. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital.

From the remaining balance of the net profit a first priority dividend equal to the equivalent of 2.40 Swedish crowns will be paid annually to the holders of B Shares. If the profits of the Company, for a given fiscal year are not sufficient to distribute the first dividend, the amount of the first dividend will be determined by the shareholders’ meeting and any shortfall shall be paid or allocated primarily through net profits the following financial years.

The financial statements of the Company are expressed in Euros, the parity for the calculation of the net profit to be allocated to the first priority dividend will be determined annually on the record day for the shareholders’ meeting using the parity rate given by the European Central Bank. In case of absence of the currency parity rate from the European Central Bank on the record date the rate used will be the first currency parity rate given by the European Central Bank after the record date. Final determination will be made by the shareholder’s meeting on the proposal of the board of directors.

The remaining balance of the net profit after allocation of the first priority dividend to B shareholders is at the disposal of the general meeting.

Advance on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profit and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present shareholders meeting are estimated at EUR 2,300.-.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, they signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’AN DEUX MIL TREIZE, LE PREMIER OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l’«assemblée») de la société «MyCab International» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, rue de l’Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.249, constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 novembre 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1361 du 22 décembre 2003, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 29 décembre 2011 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1132 du 4 mai 2012.

L’assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Roger BLOMQUIST, administrateur de société demeurant à Helsingborg (Suède).

Le président désigne comme secrétaire Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger BLOMQUIST, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

I.- Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'actions, des actions A issues de la reclassification des actions existantes actuellement et des actions B ayant les caractéristiques suivantes:

- elles auront un prix d'émission équivalent à 20 couronnes suédoises au moins,
- chaque action donnera droit à un premier dividende prioritaire fixe équivalent à 2,40 couronnes suédoises par an,
- elles seront rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 à un prix équivalent à 35 couronnes suédoises en date du 1^{er} décembre 2018.

- En cas d'émission avec une prime d'émission, la prime d'émission sera affectée à une réserve spéciale.

2. Reclassification des trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions existantes, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, en trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions A.

3. Lecture du rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions de l'article 32-3-5 de la loi modifiée du 10 août 1915, modification du capital autorisé existant pour le porter à un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) représenté par des actions A et des actions B, avec émission d'actions nouvelles; autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, de limiter la souscription soit aux actions A ou B le droit préférentiel de souscription de l'autre catégorie d'actions n'intervenant qu'après l'exercice de ce droit par les actionnaires de la catégorie d'actions dans laquelle les nouvelles actions sont émises; fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

4. Modifications corrélatives de l'article 5 des statuts de la Société suite aux décisions précédentes.

5. Suppression au premier alinéa de l'article 4 des statuts de la référence à la loi abolie du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et ajout de la possibilité pour la société d'acquérir des marques et des codes sources et programme informatique. En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts aurait la teneur suivante: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, marques, codes sources, programmes informatiques et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toute opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.» Le reste de l'article est inchangé.

6. Mise en harmonie des statuts avec les modifications de la loi du 10 août 1915: à l'article 11 suppression de l'autorisation préalable de l'assemblée générale en cas de délégation par le Conseil d'Administration de ses pouvoirs de gestion journalière; à l'article 16 l'obligation de convoquer une assemblée générale conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 lorsque les actionnaires représentant un dixième du capital le demande.

7. Modification de l'article 19 des statuts pour y introduire les dispositions suivantes:

- Un premier dividende prioritaire équivalent à 2,40 couronnes suédoises sera versé annuellement aux titulaires des actions B. Si les profits de la Société, pour un exercice social donné, ne sont pas suffisants pour distribuer ce premier dividende, le montant du 1^{er} dividende sera fixé par l'assemblée des actionnaires et toute somme manquante devra être payée ou allouée en priorité au moyen des profits des exercices sociaux suivants.

- Les comptes sociaux étant exprimé en euros, pour le calcul du premier dividende la parité de change sera déterminée au jour de la date d'enregistrement des actionnaires pour l'assemblée générale devant se prononcer sur la distribution du dividende tel que donné par la Banque Centrale Européenne. En cas d'absence du cours des devises de la Banque Centrale Européenne le jour dit, le taux retenu sera le 1^{er} cours donné après la date d'enregistrement des actionnaires.

- L'assemblée générale des actionnaires a le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent restant après le paiement du premier dividende aux actionnaires titulaires des actions B.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 septembre 2013 numéro 2245 et le 23 septembre 2013 numéro 2335;

- dans «Le Quotidien» le 14 septembre 2013 et le 23 septembre 2013.

IV.- Il ressort de la liste de présence, que sur trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions émises, cent soixante un million trois cent cinquante-huit mille trois cent soixante (161.358.360) actions représentatives de cinquante et un virgule vingt-sept pourcents (51,27%) du capital émis sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Le président déclare que la présente assemblée a été régulièrement convoquée, que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales est atteint, et que par conséquent l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour pré-indiqué.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'actions. La première catégorie, les actions de catégorie A sont créées par le reclassement des trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions d'une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, en actions de catégorie A. La seconde classe, les actions B auront les caractéristiques suivantes:

- un prix d'émission minimal équivalent à 20 couronnes suédoises,
- avoir droit à un premier dividende prioritaire fixe équivalent à 2,40 couronnes suédoises par an,
- être rachetable le 1^{er} décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 à un prix équivalent à 35 couronnes suédoises.
- Si émises avec une prime d'émission, la prime sera allouée à une réserve spéciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, décide d'augmenter le capital autorisé existant et de le porter à six millions d'euros (EUR 6.000.000) représenté par des actions A et des actions B, avec l'émission d'actions nouvelles, autorisation est donnée au Conseil d'administration de limiter, voire supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, de limiter la souscription soit au actions A ou B le droit préférentiel de souscription de l'autre catégorie d'actions n'intervenant qu'après l'exercice de ce droit par les actionnaires de la catégorie d'actions dans laquelle les nouvelles actions sont émises.

Troisième résolution

Conformément aux résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à 3.147.000 EUR (trois millions cent quarante-sept mille euros) représenté par trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions A d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euros) chacune.

La Société est autorisée à émettre des actions B. Les actions de catégorie B auront un prix d'émission équivalent à 20 couronnes suédoises au moins. Sous réserve des dispositions de l'article 19 des statuts, chaque action aura droit à un premier dividende prioritaire fixe équivalent à 2,40 couronnes suédoises par an, les actions seront rachetable le 1^{er} décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 modifiée à un prix équivalent à 35 couronnes suédoises. Si les actions B sont émises avec une prime, la prime sera affectée à un réserve spéciale.

Le capital autorisé est fixé à 6.000.000 EUR (six millions d'euros) qui sera représenté par 600.000.000 (six cent millions) actions d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions A et/ou B avec ou sans prime d'émission, être libérées en numéraire, par apport en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il en sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Il est également autorisé à limiter la souscription à une seule catégorie d'actions reportant le droit préférentiel de souscription des autres catégories d'actions après l'exercice du droit de souscription de la classe d'actions sélectionnée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum pour une modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer au premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société les références à la loi abolie du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et d'ajouter la possibilité pour la Société d'acquérir des marques, des codes sources et des programmes informatiques.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droit par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, marques, codes sources, programmes informatiques et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elles s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.»

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'harmoniser les statuts avec les modifications de la loi modifiée du 10 août 1915. L'assemblée décide de supprimer à l'article 11 l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires lorsque le Conseil d'administration souhaite déléguer ses pouvoirs de gestion journalière. A l'article 16, il est décidé conformément au deuxième alinéa de l'article 70 de la loi du 10 août 1915, de convoquer une assemblée générale lorsque des actionnaires représentant un dixième du capital en font la demande.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 11 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit:

«Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

Le reste de l'article 11 est inchangé.

En conséquence, l'article 16 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit:

«Une assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts afin d'y incorporer les dispositions relatives au premier dividende prioritaire. En conséquence, l'article 16 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit:

«Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital.

Sur le solde restant du bénéfice net, il sera versé chaque année un premier dividende prioritaire équivalent à 2,40 couronnes suédoises par actions aux porteurs des actions B. Si les bénéfices de la Société, pour un exercice donné ne sont pas suffisants pour distribuer le premier dividende, le montant du premier dividende sera déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et la somme manquante devra être payé ou alloué prioritairement par un prélèvement fait sur les bénéfices nets des années suivantes.

Les états financiers de la Société sont exprimés en Euros, la parité pour le calcul du bénéfice net à répartir au titre du premier dividende prioritaire sera déterminée chaque année le jour de la date d'enregistrement des actionnaires pour l'assemblée générale en utilisant le taux de change donnée par la Banque Centrale Européenne. En cas d'absence de taux de change le jour dit, le taux retenu sera le premier cours donné par la Banque Centrale Européenne après la date d'enregistrement des actionnaires. La détermination finale sera effectuée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le solde du bénéfice net après attribution du premier dividende prioritaire aux porteurs d'actions B est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes conformément à la législation en vigueur.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans réduction de capital.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BLOMQUIST, M. GOLINVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2013. Relation: RED/2013/1591. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} octobre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013138073/374.

(130168081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

**Schweich S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cadalux Communications S.à r.l.).**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.965.

L'an deux mille treize, le seize juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Nicolas SCHWEICH, commerçant, né à Luxembourg, le 10 mars 1961, demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Liberté.

2) Madame Marguerite Marthe BARTOLÉ, épouse de Monsieur Nicolas SCHWEICH, sans état, née à Luxembourg, le 25 novembre 1966, demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Liberté.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "CADALUX COMMUNICATIONS S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8020 Strassen, 2, rue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159965, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1273 du 11 juin 2011;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Schweich S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "Schweich S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de maroquinerie, d'articles de voyage, de parapluies et d'articles dérivés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à L-8050 Bertrange, route d'Arlon - "Shopping Center La Belle Etoile", et de modifier subséquemment l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. SCHWEICH, M. M. BARTOLÉ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2013. LAC/2013/33495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013119790/59.

(130146032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

HBG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.234.

L'an deux mil treize, le dix-neuf septembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée KARAL S.A., avec siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 106.897 («l'actionnaire unique»)

ici représentée par Monsieur Gianluca IPPOLITI, né à Albano Laziale (I), le 11 novembre 1970, résidant à Via delle Fratte di Trastevere, 48, 00153 Rome, Italie,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la KARAL S.A, datée du 23 août 2013, dont une copie est jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société dénommée HBG S.A., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 161.234,

constituée sous la dénomination de ACTALER S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 2011, publié au Mémorial C n° 1911 du 19 août 2011, et les statuts, inclus la dénomination, ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de transformation et transfert reçu par le même notaire en date du 26 avril 2013, en voie de publication au Mémorial C.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

L'associée unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-00100 Roma, Via Settembrini 28, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Une assemblée qui s'est tenue en date du 26 avril 2013 par acte du notaire soussigné a approuvé, entre autre, le transfert de la Société en Italie, plus particulièrement à I-00100 Roma, Via Settembrini 28, sous la condition suspensive de l'inscription de la Société dans le Registre de Commerce de Rome au plus tard le 31 juillet 2013.

Cette condition n'ayant pas été remplie, l'associée unique réuni en assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, considère dès lors que les résolutions relatives au transfert de siège vers l'Italie, prises lors de cette assemblée du 26 avril 2013 dernier sont nulles et non advenues.

L'associée unique décide en conséquence de faire acter par devant notaire à nouveau les résolutions qu'il va prendre par rapport à l'ordre du jour suivant:

1. Approbation d'une situation intérimaire au 1^{er} septembre 2013.

2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

3. Modification de la dénomination de «HBG S.à r.l.» en «HBG S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

OGGETTO) - La società ha per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico, dell'attività di "holding pura", e quindi l'assunzione di interessenze e partecipazioni in altre società od enti.

Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà svolgere attività di coordinamento tecnico amministrativo delle società od enti partecipati, ma giammai nei confronti del pubblico, e potrà altresì compiere ogni attività necessaria o utile a quanto sopra, fatta esplicita esclusione della raccolta di risparmio presso il pubblico e comunque senza svolgere altra attività finanziaria verso le partecipate.

Sono così tassativamente escluse dall'oggetto sociale l'esercizio professionale nei confronti del pubblico delle attività che richiedano l'iscrizione in albi professionali nonché di quelle riservate ai sensi del D.Lgs. 1 settembre 1993, n. 385 e la sollecitazione del pubblico risparmio ai sensi degli artt. 5 e 6 del Decreto del Ministero del Tesoro del 6 luglio 1994 e successive modificazioni.

4. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires (gérance et collège des commissaires).

5. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

6. Divers.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique approuve la situation intérimaire couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013, laquelle situation, après signature NE VARIETUR par le comparant et notaire, est annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'associée unique décide ensuite que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I-00100 Rome, Via Settembrini 28,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «HBG S.à r.l.» en «HBG S.r.l.»

- de fixer la durée de la société jusqu'en 2050,

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

OGGETTO) - La società ha per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico, dell'attività di "holding pura", e quindi l'assunzione di interessenze e partecipazioni in altre società od enti.

Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà svolgere attività di coordinamento tecnico amministrativo delle società od enti partecipati, ma giammai nei confronti del pubblico, e potrà altresì compiere ogni attività necessaria o utile a quanto sopra, fatta esplicita esclusione della raccolta di risparmio presso il pubblico e comunque senza svolgere altra attività finanziaria verso le partecipate.

Sono così tassativamente escluse dall'oggetto sociale l'esercizio professionale nei confronti del pubblico delle attività che richiedano l'iscrizione in albi professionali nonché di quelle riservate ai sensi del D.Lgs. 1 settembre 1993, n. 385 e la sollecitazione del pubblico risparmio ai sensi degli artt. 5 e 6 del Decreto del Ministero del Tesoro del 6 luglio 1994 e successive modificazioni.

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question en annexe au présent acte, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de l'actuel gérant unique de la société, savoir:

Mme Carmela TATARANNI, dirigeante d'entreprise, née le 8 février 1970 à Matera, Italie, demeurant à Matera, Viale del Giglio, 6, Italie.

L'associée unique décide de lui accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associée unique, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat de l'actuel gérant.

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, savoir:

Mme Carmela TATARANNI, dirigeante d'entreprise, née le 8 février 1970 à Matera, Italie, demeurant à Matera, Viale del Giglio, 6, Italie.

L'associée unique décide ensuite, en conformité avec la législation italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2015, un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, ainsi que la révision légale des comptes,

sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

MARCELLO POSTIGLIONE, né à Foggia (I), le 15 septembre 1969, domicilié à Foggia, Via Napoli 6/D - 71100, c.f. PSTMCL69P15D643D, inscrit à «l'albo dei revisori contabili al n.74304, G.U. n. 45» du 8 juin 1999, Président;

GIOVANNI GRECO, né à Messina (I), le 23 avril 1932, domicilié à Via Ferrero di Cambiano n. 82, 00191 Roma, c.f. GRCGNN32D23F158A, iscritto all'albo dei revisori contabili al n. 29189, G.U. serie speciale 31 bis du 21 avril 1995, membre titulaire;

SANGUIGNI VINCENZO, né à Rome, le 13 janvier 1967, domicilié à Rome, Via Sardegna, 139, I-00187 Rome, c.f. SNG VCN 67A 13 H 501A,, inscrit à «l'albo dei revisori contabili al n. 63775, G.U. serie speciale n. 32bis du 28 avril 1995», membre titulaire;

FRANCO LEMBO, né à Roma (I), le 11 juillet 1941, domicilié à Roma, Via Ipponio n.8, c.f. LMB FNC 41L11 H501A, inscrit à «l'albo dei revisori contabili al n. 31818, G.U. n. 31 bis du 21 avril 1995», membre suppléant;

ANDREA AURNIA, né à Roma (I) le 28 décembre 1977, domicilié à Roma, Via Cesare De Fabritiis, 40 - 00136, c.f. RNANDR77T28H5011, inscrit à «l'albo dei revisori contabili al n. 160240, G.U. n. 9 du 1^{er} février 2011» membre suppléant.

L'associée fixe les émoluments (retribuzione) à verser au Collège des Commissaires (Collegio Sindacale) à la somme totale annuelle de EUR 24.000 pour leur activité de contrôle, gestion et surveillance, se répartissant pour le Président à la somme de EUR 10.000 et pour chaque membre titulaire à la somme de EUR 7.000.

Sixième résolution

L'associée unique décide de conférer à Monsieur Gianluca IPPOLITI, né à Albano Laziale (I), le 11 novembre 1970, résidant à Via delle Fratte di Trastevere, 48, 00153 Rome, Italie, code fiscal italien: PPLGLC70S11A132U, tous pouvoirs pour représenter seule la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Septième résolution

Toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société sont à envoyer à l'associée unique agissant comme représentant fiscale.

Huitième résolution

L'associée unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Rome, au plus tard le 31 mars 2014.

Déclaration pro Fisco:

L'associée unique décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.500.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Ippoliti et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 septembre 2013. Relation: LAC/2013/42829. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Référence de publication: 2013137970/155.

(130168261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Capital Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.332.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de Capital Gestion, une société d'investissement à capital variable sous forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 14, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108332 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 571 du 14 juin 2005.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures, sous la présidence de Lydie MOULARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Isabelle BRANGBOUR, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Nicole HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

(a) les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ainsi que les mandataires des actionnaires représentés figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

(b) resteront également annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

(c) la présente Assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 août 2013 numéro 2064 et du 11 septembre 2013 numéro 2217;

- dans «Luxemburger Wort» en date du 26 août 2013 et du 11 septembre 2013;

- dans «Le Quotidien» en date du 26 août 2013 et du 11 septembre 2013;

et au moyen d'un avis envoyé aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 26 août 2013.

(d) l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Modifier l'article 24 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.30 heures.

- Modifier l'article 28 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que l'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre. Pour l'exercice 2013, un rapport intermédiaire non audité sera établi au 30 juin 2013 et un rapport annuel audité sera dressé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013.

- Remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 par celles à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

- Refonte des statuts.

Qu'il résulte de la liste de présence qu'une action sur 5.598.068,122 actions en circulation est présente ou représentée à l'Assemblée.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, intervenant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 23 août 2013 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle laquelle sera dorénavant fixée au deuxième jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.30 heures, et décide d'adapter en conséquence les statuts tels que refondus ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'année sociale de la Société de manière qu'elle commence dorénavant le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante, et ce pour la première fois en 2013, et décide d'adapter en conséquence les statuts tels que refondus ci-après.

L'assemblée constate que pour l'exercice 2013, un rapport intermédiaire non audité a été établi au 30 juin 2013 et un rapport annuel audité sera dressé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts toutes les références à la loi du 20 décembre 2002 par celles à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts de la Société, sans néanmoins toucher ni à l'objet social, ni à la forme sociétaire, afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant et avec la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée.

Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination Capital Gestion (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,00 €).

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende mais dont la part lui revenant sur le montant à distribuer est capitalisée dans le compartiment dont les actions de capitalisation relèvent.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Évaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette

date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'éva-

luation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

IV. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de une fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

- Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la

Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs

constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie ainsi que, entre autres, dans des OPCVM et d'autres OPC, en dépôts bancaires et en instruments financiers dérivés.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, deuxième jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions, d'éventuelles fractions d'actions ne sont pas pris en compte. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et Monnaie de compte. L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement,
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 31 des statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse

de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La souscription, le remboursement et la conversion d'actions sont arrêtés au jour de la publication de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société.

Art. 32. Liquidation et Fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque

Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de clôture.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, respectivement de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.»

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 9h45.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. MOULARD, I. BRANGBOUR, N. HOFFMANN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2013. Relation: RED/2013/1583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 octobre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013138460/664.

(130168716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Brysam AE (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.534.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of September.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains,

there appeared:

AEF II LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, 19808 Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State under number 7107111,

here represented by Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in New York and Luxembourg on 18 respectively 20 September 2013.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Brysam AE (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 145.534, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 April 2009, number 835 (hereinafter the «Company») and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141-151 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, and article 16.1 of the articles of association of the Company, the sole shareholder resolves to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to appoint as liquidator AEF II LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, 19808 Wilmington, United States of America, registered with the Secretary of State under number 7107111.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu:

AEF II LLC, une société constituée et existante sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat sous le numéro 7107111,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à New York et Luxembourg en date des 18 respectivement 20 septembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seul associé de Brysam AE (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.534, constituée suivant acte notarié en date du 16 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 avril 2009, numéro 835 (la «Société») et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'article 16.1 des statuts de la Société, l'associé unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer comme liquidateur AEF II LLC, une société constituée et existante sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, 19808 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat sous le numéro 7107111.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 septembre 2013. REM/2013/1691. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013138405/97.

(130168465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Clavius Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 85.943.

L'an deux mille treize, le six août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial établie à Luxembourg sous la dénomination de "CLAVIUS HOLDING S.A., SPF", R.C.S. Luxembourg N° B 85943, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 793 du 24 mai 2002. Les statuts de ladite société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire Joëlle BADEN en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 849 du 29 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (31.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 août 2013. LAC/2013/37060. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013117213/52.

(130142411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Elfin Ventures S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Webmedia Group S.A.).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.884.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of December.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as the "Notary"),

THERE APPEARED

ALTRAPLAN BERMUDA LIMITED, a long-term insurer duly incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at P.O. Box HM 2267, Queen street 18, Windsor Place, 3rd floor, Hamilton HM JX, Bermuda, and being registered with the Bermuda Monetary Authority under number 17898, (hereinafter referred to as the "Appearing Party"),

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of the power of attorney given delivered to him (hereinafter referred to as the "Attorney").

The said power of attorney, signed ne varietur by the Attorney of the Appearing Party and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Party is the sole shareholder of WEBMEDIA GROUP S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111884, incorporated by notarized deed on 4th November 2005, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 366 page 17558 on 18th February 2006, as subsequently amended (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital requires the Notary to act the following resolutions:

First resolution

The Appearing Party, on its quality of the sole shareholder of the Company, resolves to redeem by the Company and cancel, pursuant to the terms and conditions of the article 49-2 the law of 10 August 1915 on commercial companies, without capital reduction, twenty one (21) shares without indication of the par value (hereinafter referred to as the "Shares").

The Appearing Party further reminded that the repurchase of the Company's Shares has been made by way of entering into the share purchase agreements as follows:

(i) a share purchase agreement entered into, on 24th September 2012, between Ms. Evelin Koitmaa, as Seller, and the Company, as Buyer (hereinafter referred to as the "Agreement 1"), whereby the Seller sold and the Company acquired one (1) Share for the purchase price of one (1) Euro;

(ii) a share purchase agreement entered into, on 20th November 2012, between OÜ Paradigm Ventures, an Estonian limited liability corporation, duly incorporated and existing under the laws of Republic of Estonia, having its registered address at Kivi 38-5, Tartu, Estonia and postal address at Merivalja tee 5-W408, 11911, Tallinn, Estonia and being registered with the local register of commerce under number 10983417, as Seller, and the Company, as Buyer (hereinafter referred to as the "Agreement 2"), whereby the Seller sold and the Company acquired, under terms and conditions of the Agreement 2, seven (7) Shares for the counterpart of one thousand one hundred three (1,103) shares held by the Company in share capital of AS WMG HC, a limited liability company established and registered in Estonia under registry code no. 11915702 with its registered address at Lõõtsa 6, Tallinn, Estonia; and

(iii) a share purchase agreement entered into, on 20th November 2012, between OÜ Primabel, an Estonian limited liability corporation, duly incorporated and existing under the laws of Republic of Estonia, having its registered address at Kivi 38-5, Tartu, Estonia and postal address at Merivalja tee 5-W408, 11911, Tallinn, Estonia and being registered with the local register of commerce under number 11242203, as Seller, and the Company, as Buyer (hereinafter referred to as the "Agreement 3"), whereby the Seller sold and the Company acquired, under terms and conditions of the Agreement 3, thirteen (13) Shares for the counterpart of two thousand forty eight (2,048) shares held by the Company in share capital of AS WMG HC, a limited liability company established and registered in Estonia under registry code no. 11915702 with its registered address at Lõõtsa 6, Tallinn, Estonia.

Second resolution

As consequence of whereupon and following the conclusion of the Agreements 1, 2 and 3, the Appearing Party decides to reduce the number of the shares from 2,362 (two thousand three hundred sixty two) to 2,341 (two thousand three hundred forty one) shares, increasing by the same the accounting par value of each share, and, consequently, decides to amend the article 5 of the Company's Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), represented by 2,341 (two thousand three hundred forty one) shares without indication of the par value."

Third resolution

Furthermore, the Appearing Party further decides to revoke Mr. Taavi KOTKA, a citizen of Estonia, with personal identification number 37901214916, holder of Estonian passport number KB 0310498 and having his residence at Valge 18B1-35, Tallinn, Estonia, from his office as Class A Director of the Company from date thereof without any further nomination on his stead.

Fourth resolution

Finally, the Appearing Party resolves to modify the denomination of the Company from its current name of WEBMEDIA GROUP S.A. to ELFIN VENTURES S.A. and, consequently, decides to amend the article 1 of the Company's Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) under the name of ELFIN VENTURES S.A.."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five hundred and twenty-five Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Attorney of the Appearing Party known to the Notary by her name, first name, civil status and residence, the Attorney of the Appearing Party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le deux août.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le "Notaire").

A COMPARU

ALTRAPLAN BERMUDA LIMITED, une société d'assurance à long terme, dûment constituée et existante selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au P.O. Box HM 2267, Queen street 18, Windsor Place, 3rd floor, Hamilton HM JX, Bermudes et étant immatriculée auprès de l'Autorité Monétaire des Bermudes sous le numéro 17898 (ci-après la "Personne Comparante"),

ci-représenté par Monsieur Max MAYER, employé, avec résidence professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée (ci-après le "Mandataire"),

La procuration, signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante et par le Notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Telle Personne Comparante est l'actionnaire unique de WEBMEDIA GROUP S.A., une société anonyme luxembourgeoise, dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111884, constituée par acte notarié en date du 4 novembre 2005, dont les statuts (ci après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 336, page 17558 le 18 février 2006, tel que modifiés ultérieurement (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demandent le Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La Personne Comparante, en sa qualité de l'actionnaire unique de la Société, décide de racheter par la Société et d'annuler, sans réduction de capital, conformément aux termes et conditions de l'article 49-2 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, vingt et une (21) actions sans désignation de la valeur nominale (ci-après dénommées les "Actions").

La Personne Comparante a, en outre, rappelé que le rachat des Actions de la Société a été effectué par voie de conclusion des conventions d'achat d'actions comme suit:

(i) une convention d'achat d'actions conclue, le 24 septembre 2012, entre Madame Evelin Koitmaa, en qualité du Vendeur, et la Société, en qualité de l'Acheteur (ci-après la "Convention 1"), par laquelle le Vendeur a vendu et la Société a acquis une (1) Action pour le prix d'achat d'un (1) euro;

(ii) une convention d'achat d'actions conclue, le 20 novembre 2012, entre OÜ Paradigm Ventures, une société à responsabilité limitée de droit estonien, dûment constituée et existante selon les lois de la République de l'Estonie, ayant son siège social au Kivi 38-5, Tartu, Estonie et son adresse postale au Merivälja tee 5-W408, 11911, Tallinn, Estonie et étant immatriculée auprès du registre de commerce local sous le numéro 10983417, en qualité du Vendeur, et la Société, en qualité de l'Acheteur (ci-après la "Convention 2"), par laquelle le Vendeur a vendu et la Société a acquis, selon des modalités et conditions de la Convention 2, sept (7) Actions pour la contrepartie de mille cent trois (1.103) actions détenues par la Société dans le capital social de l'AS WMG HC, une société à responsabilité limitée, établie et enregistrée en Estonie sous le numéro d'enregistrement 11915702 et dont le siège social au Lõõtsa 6, Tallinn, Estonie; et

(iii) une convention d'achat d'actions conclue, le 20 novembre 2012, entre OÜ Primabel, une société à responsabilité limitée de droit estonien, dûment constituée et existante selon les lois de la République de l'Estonie, ayant son siège social au Kivi 38-5, Tartu, Estonie et son adresse postale au Merivälja tee 5-W408, 11911, Tallinn, Estonie et étant immatriculée auprès du registre de commerce local sous le numéro 11242203, en qualité du Vendeur, et la Société, en qualité de l'Acheteur (ci-après la "Convention 3"), par laquelle le Vendeur a vendu et la Société a acquis, selon des modalités et conditions de la Convention 3, treize (13) Actions pour la contrepartie de deux mille quarante-huit (2.048) actions détenues par la Société dans le capital social de l'AS WMG HC, une société à responsabilité limitée, établie et enregistrée en Estonie sous le numéro d'enregistrement 11915702 et dont le siège social au Lõõtsa 6, Tallinn, Estonie.

Deuxième résolution

En conséquence de quoi et suite à la conclusion des Conventions 1, 2 et 3, la Personne Comparante décide de réduire le nombre des actions de 2.362 (deux mille trois cent soixante deux) à 2.341 (deux mille trois cent quarante et une) actions, augmentant par le même, la valeur du pair comptable par action, et décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 2.341 (deux mille trois cent quarante et une) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

En outre, la Personne Comparante décide de révoquer, sans nomination ultérieur à son poste, Monsieur Taavi KOTKA, le citoyen de l'Estonie, avec numéro d'identification personnel 37901214916, détenteur du passeport estonien numéro KB 0310498 et ayant sa résidence à Valge 18B1-35, Tallin, Estonie, de ses fonctions d'Administrateur de catégorie A de la Société à partir de la date des présentes.

Quatrième résolution

Finalement, la Personne Comparante résout de modifier la dénomination de la Société de son nom actuel WEBMEDIA GROUP S.A. à ELFIN VENTURES S.A. et, par conséquent, décide de modifier l'article 1 des Statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ELFIN VENTURES S.A.. "

Coûts et Frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement mille cinq cent vingt-cinq euros.

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la Personne Comparante, connu du Notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 août 2013. Relation GRE/2013/3306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013117052/160.

(130141489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Wandpark Hengischt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 22, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.804.

L'an deux mille treize, le douze juin.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A. (1998 2205 460), avec siège social à L-9753 Heinerscheid, 2, Kierchestrooss;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C no 414 du 9 juin 1998, page 19.831, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 106804,

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1351 du 18 septembre 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur André Schanck, 17, Hualewee, L-9753 Hupperdange.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Daniel Christnach, L-2089 Luxembourg et comme scrutateur Monsieur Klaus Brucherseifer, 2, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.-adaptation des statuts à la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen, publiée au Mémorial A Nr. 125 du 05 juin 2009, page 1756, changement de la dénomination de la société et modification subséquente du deuxième alinéa du premier article.

2.-adaptation des statuts à la loi du 28 mai 2009, prénommée, changement du siège social et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3.-adaptation des statuts à la loi du 28 mai 2009, prénommée, élargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

4.-modification de l'article 6 suite à l'apport en nature suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 06 décembre 2011, publié au Mémorial C no 295 du 03 février 2012, page 14.148 et suite aux différentes cessions opérées par l'ancienne Administration communale de Heinerscheid avec adaptation des statuts à la loi du 28 mai 2009, prénommée.

5.- modification de l'article 20 des statuts.

6.- modification de l'article 21 des statuts.

7.- modification de l'article 22 des statuts.

8.- divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire indiquant l'ordre du jour a été effectuée par lettres recommandées du 22 mai 2013 que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués tout en déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV.- Que la présente assemblée réunissant 95,04% du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen, publiée au Mémorial A Nr. 125 du 05 juin 2009, page 1756, de changer la dénomination de la société et de modifier par la suite l'article 1 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Alinéa 2.** La société adopte la dénomination

«WANDPARK HENGISCHT S.A.»»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la loi du 28 mai 2009, prénommée, de changer le siège social de la société et de modifier par la suite l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Clervaux.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de cette localité par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

L'adresse exacte est: L-9753 Heinerscheid

2, Kierchestrooss

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la loi du 28 mai 2009, prénommée, d'élargir l'objet social et de modifier par la suite l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la conception, l'établissement et la mise en valeur d'installations éoliennes sur le territoire de la commune de Clervaux et des sites limitrophes, ainsi que d'une façon générale toutes opérations accessoires ou connexes à la réalisation de l'objet social et qui s'y rapportent directement ou indirectement.»

Quatrième résolution

Suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 06 décembre 2011, publié au Mémorial C no 295 du 03 février 2012, page 14.148,

les DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2.560) actions de la catégorie A de la société anonyme WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A. prédécrite, ont été apportées en nature par la Société Electrique de l'Our, en abrégé «SEO» S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.5.901 dans la Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables, en abrégé «SOLER» S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.82.870

et suivant le même acte

les DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2.560) actions de la catégorie A de la société anonyme WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A., prédécrite, ont été apportées en nature par la Société ENOVOS LUXEMBOURG S.A. (anciennement CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A.), avec siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.44.683 dans la Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables, en abrégé «SOLER» S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.870. En plus, l'assemblée décide d'adapter les statuts à la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen, publiée au Mémorial A Nr. 125 du 05 juin 2009, page 1756.

Suite à ce qui précède et suite aux différentes cessions d'actions opérées par l'ancienne Administration communale de Heinerscheid et suite aux dispositions de la loi du 28 mai 2009, prénommée l'article 6 aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est réparti en deux catégories d'actions A et B ayant les mêmes droits à l'exception de restrictions dans les modalités de leur cession.

Les actions de la catégorie A ont été souscrites au pair, en espèces, comme suit:

a) AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	320 actions
b) SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, en abrégé «SOLER» S.A.	5.120 actions
c) WAND & WAASSER S.A.	1.280 actions
e) HEPERDANGER-WANDENERGIE, S.à r.l.	3.200 actions

Les actions de la catégorie B sont souscrites, au pair, en espèces, comme suit:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX	2.053 actions
ANTONY-GIERENZ Raymond	50 actions
ANTONY-SIMON Marie	50 actions
BERSCHEID Francis	50 actions
EILENBECKER Camille	50 actions
EILENBECKER Norbert	50 actions
FRERES Catherine	50 actions
LEINER-MENSEN Sandra	50 actions
THIELEN Raymond	50 actions
WAGENER Michel	50 actions
JANS Léon	48 actions
JANS-WAXWEILER Patricia	48 actions
SCHROEDER Pierre	48 actions
SCHROEDER-SCHANCK Madeleine	48 actions
SCHROEDER-KREINS Aline	26 actions
ANTONY Luc	25 actions
ANTONY Thierry	25 actions
ANTONY Serge	25 actions
CALES René	25 actions
CALES-REIFF Marie-Thérèse	25 actions
DORMANS Pierre	10 actions
LAFLEUR-SCHAEFFER Madeleine	10 actions
THIELEN-SCHROEDER Danielle	10 actions
SCHOLTES Jean-Marie	4 actions
TOTAL:	2.880 actions

Les actions de la catégorie A sont librement cessibles entre les actionnaires de la catégorie A.

Les actions de la catégorie B sont librement cessibles entre l'Administration COMMUNALE DE CLERVAUX et les personnes physiques domiciliées dans la commune de Clervaux, respectivement entre ces derniers. Aucune personne physique ne peut détenir plus de 50 actions de la catégorie B. La cession à cause de mort peut se faire en ligne directe sans restriction et en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus à des héritiers qui ne sont pas domiciliés dans la commune de Clervaux.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** Les assemblées générales sont convoquées par avis de convocation qui doit être donné au moins 8 (huit) jours à l'avance. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.»

Septième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en personne ou en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme, par télex ou par courrier électronique ou tout autre moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ trois mille cinq cents (3-500,00.-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Heinerscheid.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schanck, Christnach, Brucherseifer, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 avril 2013. Relation: CLE/2013/614. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 juin 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2013117099/160.

(130141572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Tyco Electronics Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.549.

In the year two thousand and thirteen, on the first day of August, before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Tyco Electronics Group S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123.549 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 20 December 2006 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 390 of 16 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 25 April 2012 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 1411 of 7 June 2012.

The Meeting is chaired by Me Bertrand Geradin, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Me Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects Me Marine Baillet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Pursuant to article 16.3 of the Articles, the Sole Shareholder states that they have been duly informed of the agenda of the Meeting, and waives the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the 10,000,000 ordinary shares divided into 100,000 (one hundred thousand) class A shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class B shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class C shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class D shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class E shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class F shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class G shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class H shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class I shares and 1,100,000 (one million one hundred thousand) class J shares of the Company, all these shares having a nominal value of USD 0.05 (five United States Cents) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars), are duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment to the dates of the accounting year of the Company;
3. Amendment to article 17 of the Articles in order to reflect the amendment under item 2. above; and
4. Empowerment to and authorization of any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that after due deliberation the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

- (a) the accounting year of the Company shall begin on the 28th of September rather than on the 29th of September, and
- (b) the accounting year of the Company shall close on the 27th of September of the next year rather than on the 28th of September of the next year.

The Meeting resolves that the current accounting year of the Company that started on the 29th of September 2012 shall close on the 27th of September 2013 rather than on the 28th of September 2013.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 17 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 17. Accounting Year.** The Company's accounting year shall begin on 28 September of each year and shall terminate on 27 September of the following year."

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolution, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same persons appearing, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier août,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Tyco Electronics Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123549 (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 20 décembre 2006 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 390 en date du 16 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte notarié en date du 25/4/12, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1411 en date du 7 juin 2012.

L'Assemblée est présidée par Maître Bertrand Geradin, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Maître Adrien Pastorelli, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Maître Marine Baillet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 16.3 des Statuts, l'Actionnaire Unique déclare qu'il a bien été informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et décide de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les 10.000.000 actions ordinaires, divisées en 100.000 (cent mille) actions de classe A, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe B, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe C, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe D, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe E, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe F, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe G, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe H, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe I et 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe J, toutes ses actions ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq centimes des Etats-Unis) chacune, représentant la totalité du capital social votant de la Société, le capital social d'un montant de USD 500.000 (cinq cent milles dollars des Etats-Unis d'Amérique), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification des dates de l'année sociale de la Société;
3. Modification de l'article 17 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus; et

4. Pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgais et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social votant étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, comme suit:

- (a) l'année sociale de la Société commence le 28 septembre, au lieu du 29 septembre, et
- (b) l'année sociale de la Société se termine le 27 septembre de l'année suivante, au lieu du 28 septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 29 septembre 2012 se termine le 27 septembre 2013 au lieu du 28 septembre 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 17. Année Sociale.** L'année sociale commence le 28 septembre de chaque année et se termine le 27 septembre de l'année suivante."

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, lesdit comparants ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Geradin, A. Pastorelli, M. Baillet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 6 août 2013. REM/2013/1412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013117019/165.

(130141673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

APT, Société en nom collectif.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 12, rue Longchamp.

R.C.S. Luxembourg B 179.495.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars, les parties présentes ont convenu de dresser sous seing privé un acte d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

La Société en nom collectif se compose de:

1. Mme Valerie Scott, (Administratrice) domiciliée à 1 rue Evrard Ketten, L-8156 Luxembourg
2. Mme Miranda Spottiswoode (Professeur d'université), domiciliée à 12 rue Longchamp, L-9160 Ingeldorf, Luxembourg

Titre I^{er}.

Nom de la Société: APT

Siège social: 12 rue Longchamp, L-9160 Ingeldorf, Luxembourg

Objet social: Fournir des services de soutien à des organisations et des particuliers

Durée: illimitée

Capital social: 4000 euros

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est dénommée APT

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Ingeldorf. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société pourra établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. L'objet social de la Société consiste à fournir des services de soutien à des organisations et à des particuliers, en ce inclus, mais sans s'y limiter, l'enseignement, l'édition, la consultation et la formation. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Dans le cas où la Société est composée de plus de deux associés, la décision de dissoudre la Société sera prise lors d'une assemblée générale extraordinaire par tous les associés actifs.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre mille euros représenté par 400 (quatre cents) parts sociales de 10 euros (dix euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mme Valerie Scott, préqualifiée, 200 parts	2000 euros
2) Mme Miranda Spottiswoode, préqualifiée, 200 parts	2000 euros
Total: 400 parts	4000 euros

Toutes les parts ont été libérées en numéraire, de sorte que la somme de 4000 euros (quatre mille euros) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été certifié par les constituants.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants et être transmises à des associés existants que moyennant l'agrément de tous les associés survivants. En cas de décès, les associés restants ont le droit d'acheter les parts de l'associé décédé auprès des héritiers. Si les associés restants décident de ne pas acheter les parts de l'associé décédé, les héritiers deviennent porteurs de part sans pour autant devenir associés.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants décident de la manière de répartir les parts entre eux. Dans le cas où il n'est pas possible de parvenir à un accord sur la cession des parts, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. Les parts de la Société ne peuvent pas être cédées ou vendues sans avoir obtenu le plein accord de l'ensemble des associés. Et les parts cédées ou vendues à des non-associés leur donnent le titre de porteurs de part et non d'associés.

Titre II. Propriété intellectuelle - Droit d'auteur

Art. 9. Toute la documentation créée par les associés ou au nom des associés, tant écrite que sur autre support, dans le cadre de la poursuite de l'objet social de la Société, est considérée comme la propriété intellectuelle d'APT. Les associés disposent d'un accès et de droits illimités pour utiliser cette documentation mais ne peuvent pas accorder cet accès ou ces droits à des tiers sans disposer au préalable de l'accord signé par l'ensemble des associés.

Art. 10. Dans le cas où un associé cesse d'être un associé d'APT, il renonce aux droits d'accès et d'utilisation de la documentation.

Art. 11. Dans le cas où APT cesse ses activités, la propriété des droits de propriété intellectuelle et d'auteur sera répartie de façon égale et exclusive entre les associés au moment de la cessation des activités.

Titre III. Administration - Assemblée Générale

Art. 12. La société est gérée les gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

À moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social. Ces pouvoirs peuvent être modifiés de temps en temps moyennant un accord unanime des associés.

Art. 13. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Titre IV. Exercice social - Affectation des bénéfices

Art. 14. L'exercice social commence le premier novembre et finit le trente-et-un octobre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente-et-un octobre deux mille treize.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un octobre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Disposition générale

Art. 16. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Évaluation des frais

Art. 17. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève à environ 1000 euros (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Mme Valerie Scott, (Administratrice), domiciliée à 1 rue Evrard Ketten, L-8156 Luxembourg et

Mme Miranda Spottiswoode, (Professeur d'université), domiciliée à 12 rue Longchamp, L-9160 Ingeldorf, Luxembourg
Sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2013117165/96.

(130142580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Seveil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 143.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Seveil S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013117574/11.

(130142449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Garage Intini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8B, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 62.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013118812/9.

(130144642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

QM Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.458.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Juin 2013.

Jean-Jacques Josset
Manager B

Référence de publication: 2013117556/13.

(130142931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Epajona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Epajona S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013118765/11.

(130144739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Epsom Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 114.078.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013118779/10.

(130144478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Duse III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.662.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 134.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Août 2013.

Référence de publication: 2013118745/10.

(130144424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Duse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.300.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 122.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Août 2013.

Référence de publication: 2013118746/10.

(130144426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Emivest Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 134.776.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Aout 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2013118764/13.
(130144608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

EPGF Pliening Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 166.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013118778/11.
(130144302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Duse II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.300.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Août 2013.

Référence de publication: 2013118755/10.
(130144425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Fidji Luxco (BC) Commandite, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 111.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013118787/10.
(130144170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Haifa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 88.666.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013118826/10.
(130144479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Immogest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 22.441.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013118840/14.

(130144577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Inoxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 78.052.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118845/10.

(130144685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

International Synergie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 92.155.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013118848/10.

(130144483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Flybas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 Août 2013.

Référence de publication: 2013118801/10.

(130144602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Interparquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8447 Steinfort, 10, rue des Prunelliers.

R.C.S. Luxembourg B 48.324.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118849/10.

(130144431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Intelicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 100.834.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 27 juin 2013

Siège social

L'Assemblée Générale a transféré avec effet immédiat le siège social de la société du L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur au L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale constate le transfert du siège social de son Commissaire aux Comptes, la société MGI FISOGEST S.à.r.l., au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Référence de publication: 2013118846/14.

(130144392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

International Automotive Components Group, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 113.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013118836/10.

(130144454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Kapellen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Samuel Haas.

Référence de publication: 2013118862/10.

(130144531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Providence Générale S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013118966/10.

(130144200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Roselyn Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 107.363.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013118985/10.

(130144471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.